

Séance du jeudi 17 octobre 2024

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix sept octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le neuf octobre deux mil vingt quatre.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte PHILIPPE COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent excusé** : Monsieur Alain TEIXEIRA.

La secrétaire de la séance a été Madame Charlotte PHILIPPE COQUEREL.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2024**
- 2- Conventions pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales chez Bruneaud**
  - a- avec le département de la Charente-Maritime
  - b- avec l'agglomération de Saintes
- 3- Acquisition d'un tondeur autoporté**
- 4- Acquisition d'un photocopieur**
- 5- Financement des acquisitions**
- 6- Modifications budgétaires**
- 7- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique**
- 8- Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique**
- 9- Questions diverses**

=====

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 n'a donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## **2- Conventions pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales chez Bruneaud**

### ***a- avec le département de la Charente-Maritime***

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention rédigé par la Direction des Infrastructures du Département relative à l'aménagement de l'assainissement pluvial – RD 731 Chez Bruneaud.

Cette convention décrit les travaux qui seront effectués, attribue la maîtrise des travaux au département et à la Direction des Infrastructures, régie les dispositions relatives à la participation financière de la commune et précise les modalités d'entretien des équipements.

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 10 321,72 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire,
- demande à verser la participation de la commune en 2 annuités.
- les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

### ***b- avec l'agglomération de Saintes***

Suite aux travaux réalisés par le département concernant l'aménagement pluvial Chez Bruneaud (sur la RD 731) faisant l'objet d'une convention entre la commune et le département, le reste à charge pour la commune s'élève à 10 321,72 € HT.

Or, les travaux sur le réseau pluvial relevant du champ de compétence de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo dans le cadre de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les travaux doivent être supportés financièrement par l'Agglo. Ils représentent un montant de 6 177,73 € HT. C'est pourquoi, il est proposé de conclure une convention pour la prise en charge des équipements pluviaux mis en œuvre, soit 6 177,73 €HT.

Le conseil communautaire de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo en date du 26 septembre 2024 a délibéré favorablement en ce sens.

Monsieur le Maire indique que cette convention rappelle les montants des travaux, fixe les modalités de versement financier et précise la mise à disposition des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation des travaux le passage de buse pour évacuer les eaux pluviales n'avait pas été correctement réalisé. Aussi, la commune a dû mandater un artisan pour réaliser ces travaux. Le devis de l'entreprise GRAIZEAU d'un montant de 2 632,50 € TTC est entièrement à la charge de la commune.

## **3- Acquisition d'un tondeur autoporté**

Monsieur le Maire rappelle que par l'intermédiaire du SIVOM de Migon-Villars les Bois-Le Seure la commune a acquis un tondeur autoporté en mars 2015.

Il indique que ce tondeur Kubota est actuellement en panne. Le montant de la réparation étant très élevé (aux environs de 6 000 € TTC), des devis pour un renouvellement du matériel ont été demandés à deux entreprises : Espace TARDY de Saint-Hilaire de Villefranche et Espaces Motocultures de Châteaubernard.

Espace TARDY applique une reprise de 2 400 € TTC pour l'ancien matériel hors d'usage.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le modèle Z2-481KW de marque KUBOTA présenté par Espace TARDY pour la somme de 7 202 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur Bruno BONNEAU s'interroge sur la raison pour laquelle les communes doivent désormais acheter ce matériel sans l'intermédiaire du SIVOM.

D'autre part, il regrette que cette acquisition n'ait pas été discuté en commission. Le conseil municipal est de ce fait placé devant le fait accompli.

A l'avenir, Monsieur le Maire suggère de remplacer le matériel avant la fin de la garantie pour pouvoir en tirer une meilleure reprise après du fournisseur choisi.

#### **4- Acquisition d'un photocopieur**

Le photocopieur actuel a été acheté en août 2015. La société Bureautique et Solutions d'Impression (BSI) chargée de la maintenance alerte que d'ici à la fin de cette année, elle ne pourra plus assurer la prise en charge des réparations car les pièces de rechange ne sont plus fournies par le fabricant Konica Minolta.

Considérant que le photocopieur est indispensable au travail du secrétariat, il est proposé d'acquérir une nouvelle machine.

L'offre de BSI s'élève à 4 450 €TTC pour un matériel de la même gamme auquel il faut ajouter le contrat de service maintenance facturé à la copie (soit 0,0059 € TTC en noir et blanc et 0,050 €TTC en couleur) d'une durée de 63 mois.

Monsieur Bruno BONNEAU pense qu'il y aurait des solutions moins onéreuses, il souhaite donc s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'acquisition et le contrat de service maintenance à 9 voix et 1 abstention.

*Détail du vote :*

9 « pour » : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte PHILIPPE COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Philippe VACHER, Pierre BARASCOU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

1 abstention : Bruno BONNEAU.

#### **5- Financement des acquisitions**

Considérant les deux projets d'acquisitions approuvés ci-dessus, Monsieur le Maire propose un financement par emprunt bancaire.

Les conditions proposées par le Crédit Agricole au 15 octobre 2024 sont les suivantes :

- Montant : 11 700 €uros
- Durée : 36 mois (3 ans)
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 3,37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre proposée par le Crédit Agricole.

## **6- Modifications budgétaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaëlle BERNARD ; adjoint chargé des finances. Elle expose que ces modifications budgétaires sont proposées pour :

- faire l'acquisition du tondeur et du photocopieur ; d'une part,
- prendre en compte la nouvelle procédure d'imputation des écritures liées aux travaux effectués sur le réseau d'éclairage public qui recommande désormais d'imputer les factures en fonctionnement (et non plus en investissement jusqu'à maintenant) ; d'autre part.

| Compte/c<br>hapitre | Intitulés                                 | Crédits supplémentaires<br>à voter |                 |
|---------------------|-------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|
|                     |                                           | Dépenses                           | Recettes        |
| 21538               | Autres réseaux                            | -6 000,00                          |                 |
| 2157/76             | Matériel et outillage technique (tondeur) | 7 202,00                           |                 |
| 2183/11             | Matériel informatique (photocopieur)      | 4 450,00                           |                 |
| 65568               | autres contributions (SDEER)              | 6 000,00                           |                 |
| 023                 | Virement à la section d'investissement    | -6 000,00                          |                 |
| 1641                | emprunts                                  |                                    | 11 652,00       |
| 021                 | Virement de la section de fonctionnement  |                                    | -6 000,00       |
| <b>TOTAL</b>        |                                           | <b>5 652,00</b>                    | <b>5 652,00</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et celui représenté, de voter la modification budgétaire telle que proposée ci-dessus.

## **7- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents, dont les résultats sont détaillés ci-après.

En cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Villars les Bois par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

- DECIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### **Taux et prise en charge de l'assureur :**

| <b>Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                            |
| Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><br><b>7,09 %</b> |

| <i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>                                                                                                                                                                                                 |                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :<br>Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire<br>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | <b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b><br><br><b>1,01 %</b> |

- DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

- PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

## **8- Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives mais elle permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n°DEL-2024-09-3 du 04 septembre 2024

approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

## **9- Questions diverses**

### **9-1- Bilan de la campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur la commune**

150 bâtiments ont été repéré comment produisant ou étant susceptibles de produire des eaux usées et doivent, de ce fait, disposer d'un système d'assainissement non collectif.

- 60 bâtiments n'ont pas été contrôlés car :
  - \* 41 installations ont fait l'objet d'un contrôle datant de moins de 10 ans,
  - \* 3 sont en cours de réhabilitation,
  - \* 14 immeubles sont vacants,
  - \* 2 installations n'ont pu être contrôlées.
- 90 installations ont été diagnostiquées :
  - \* 66 diagnostics de fonctionnement et d'entretien,
  - \* 24 contrôles périodiques (installations contrôlées il y a plus de 10 ans.)

Pour les 90 installations contrôlées, voici le bilan des classements selon les termes de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012.

| Classement des installations                                                                                                                                                              | Nombre d'installations | Pourcentage |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|
| Absence d'installation - Non-respect de l'article 1331-1 du Code de la santé publique                                                                                                     | 5                      | 5,6%        |
| Installation non conforme - danger pour la santé des personnes. Article 4 - cas a) de l'arrêté du 27 avril 2012.                                                                          | 27                     | 30,0%       |
| Installation non conforme - incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs. Article 4 - cas c) de l'arrêté du 27 avril 2012.              | 32                     | 35,5%       |
| Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.                                                                                        | 9                      | 10,0%       |
| Installation ne présentant aucun problème* le jour du contrôle (*énoncé dans l'arrêté du 27 avril 2012). Installation sans risque apparent pour la salubrité publique et l'environnement. | 17                     | 18,9%       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                              | <b>90</b>              | <b>100%</b> |

Pour les 2 premières catégories (absence d'installation et installation présentant un danger pour la santé des personnes) soit 32 installations, Eau 17 propose un courrier à adresser aux propriétaires pour leur rappeler leurs obligations réglementaires de réhabilitation.

### 9-2- Plan communal de Sauvegarde

Pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs (incendie des bois et forêts, séismes, inondation, cyclone, tempêtes, crue, pluies torrentielles, canicules, accident grave de la circulation routière...) les communes doivent disposer d'une organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents sur le territoire communal.

Cette organisation est formalisée dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les mesures prévues dans ce plan ont pour objet : l'alerte, l'information, la protection et le soutien des populations présentes sur le territoire communal au moment de l'évènement.

Le PCS complète et appuie les actions des services de secours, de sécurité et de santé publics de l'Etat et du Département ; il organise les actions de solidarité communale.

Chacun des conseillers municipaux sera sollicité pour faire partie des différentes commissions créées pour répondre aux actions.

### 9-3- Point sur les travaux de voirie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique FAYS, adjoint en charge des travaux de voirie.

- Ce dernier informe que la goudronneuse du SIVOM est enfin réparée. Le Point à Temps va pouvoir reprendre. Reste à faire les villages de Chez Lunaud, Chautabry, Popegrain et Chez Bruneaud. Cela devrait être réalisé jeudi 24 et vendredi 25 octobre.

- Le broyage des fossés courants et des accotements est en cours sur les trois communes de Migron, Villars les Bois et Le Seure.

Monsieur Pierre BARASCOU, adjoint, attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il a constaté que le goudronnage était très mal réalisé à certains endroits. Les trous ne sont pas comblés au préalable, l'herbe n'est pas enlevée. De ce fait, le rendu n'est pas du tout professionnel. Il faut à son avis prendre du temps pour préparer le chantier.

### 9-4- Panneau Pocket

Panneau Pocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales, des messages de préventions... Pour les administrés, elle est gratuite, sans publicité, sans création de compte ni aucune récolte de données personnelles. Elle s'installe sur un smartphone, une tablette ou un ordinateur. Le coût de l'abonnement annuel pour la commune s'élève à 180 €TTC. De nombreuses communes alentours sont abonnées. Monsieur le Maire propose de faire un essai sur un an pour en estimer l'utilité. Le conseil municipal donne un avis favorable.

### 9-5- Activités du Foyer Rural

*Section danse* : Monsieur Miguel TAUNAY qui porte cette section a donné le bilan d'activité de l'année septembre 2023/septembre 2024. Les rencontres se déroulent le mardi soir à la salle des fêtes. Il y a eu 51 séances fréquentées par 182 personnes (soit une moyenne de moins de 4 personnes par séance). Il précise que le chauffage n'est pas utilisé et que pour l'éclairage, seul un quart de la salle est éclairé.

*Cours de Gym* : Ils sont dispensés par une professionnelle tous les jeudis soir à la salle des fêtes. Environ 14 personnes assistent aux séances hebdomadaires.



### 9-6- Projet chaufferie collective

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de la chaufferie collective est abandonné car d'une part, la totalité des subventions sollicitées n'ont pu être obtenues au taux maximum et d'autre part son élection comme député de la 3<sup>ème</sup> circonscription de la Charente-Maritime ne lui permettra pas de suivre le dossier de manière assidue. Ainsi, comme il l'avait promis, le projet tel qu'il avait été présenté est abandonné.

Il suggère que la commission des bâtiments se penche sur une alternative afin de doter rapidement la salle des fêtes d'un chauffage efficace.

### 9-7- Demande aménagement parcelle AK 657

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la part des futurs acquéreurs de la parcelle AK 657 située à l'entrée de Montbergère et appartenant actuellement à Mme BODIN Bleuette.

M. TARAUD et Mme HOUDAYER ont pour projet la construction de 3 bâtiments sur cette parcelle (2 maisons d'habitation et 1 maison des Assistantes Maternelles). Pour pouvoir boucler leur budget, ils demandent que la commune réalise le terrassement de la voirie à l'entrée de la parcelle qui aura pour objet de répondre aux normes d'accessibilité la MAM et la construction d'un parking de 7 places.

Ils souhaitent donc la pose de buses, le décaissement du chemin d'accès, la réalisation d'une plateforme stabilisée, une tranchée pour le passage des réseaux eau et électricité, la fondation d'un mur de soutien du talus, revêtement et réalisation de piliers pour la pose d'un portail.

Lors d'une conversation téléphonique entre Monsieur TARAUD et Monsieur le Maire, il a été convenu que la commune prenne à sa charge la réalisation de l'accès à la parcelle par le décaissement sur une dizaine de mètres et la pose de buses sur 6 mètres.

Considérant l'activité professionnelle que ce projet développerait sur la commune, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour le décaissement sur une dizaine de mètres et la pose de buses sur 6 mètres.

### 9-8- Agenda

- Lundi 11 novembre à 17h15 : cérémonie souvenir
- Lundi 18 novembre à 9h30 : réunion avec la société SIBELCO, propriétaire et la société Orion Energie pour discuter d'un projet de petit parc photovoltaïque au Peux Deis
- Vendredi 13 décembre à 18h00 : Arbre de Noël pour les enfants de la commune à la salle des fêtes de Migron
- samedi 25 janvier à 11h00 : Inauguration des installations photovoltaïques et de l'atelier communal, vœux du Maire.
- Repas des aînés : la question se pose sur l'utilité de ce repas. En effet, de moins en moins de personnes y sont assidues. Peut être que la formule ne séduit plus. Y-a t'il d'autres solutions à proposer ? Monsieur le Maire demande qu'une commission se penche sur le sujet. Damien FRANCOIS, Charlotte PHILIPPE COQUEREL, Robert CHALIFOUR et Bruno BONNEAU se portent volontaires.

#### \* Pierre BARASCOU :

- fait part du travail de la commission communale des impôts directs relatif à la situation non régularisée des parcelles plantées en vignes. C'est à dire qu'elles apparaissent toujours en « terre » au cadastre. En 2023 et 2024, la CCID a demandé au Service du cadastre de régulariser 94 parcelles, représentant un peu plus de 37 hectares

et une trentaine de propriétaires. Cependant, aucun délai n'a été annoncé par les services fiscaux.

- donne le compte rendu du travail de la commission « Aménagement » :

\* l'aménagement des places de parking sous les ombrières de la salle des fêtes est terminé ;

\* la plantation du verger communal a été réalisé ;

\* il reste à mettre en place la jachère fleurie entre la haie et les arbres fruitiers.

Mais les tentatives de mise en place Chez Bruneaud depuis plusieurs années, n'ont pas donné satisfaction. Peut-être faut-il penser à autre chose.

\* cet automne quelques végétaux de la plate-bande devant la salle des fêtes seront remplacés.

\* Gaëlle BERNARD

- informe l'assemblée qu'en tant qu'adjoint en charge des associations, elle a reçu Miguel TAUNAY au titre de président de l'association Arts-Terre. Il demande que chaque association puisse être en possession d'une clé de la salle des associations afin d'éviter les allers et venus à la mairie. Le conseil s'y oppose car le planning d'occupation de cette salle est tenu à la mairie. La clé doit être récupérée à la mairie par un membre de l'association afin d'en vérifier l'occupation.

- Il lui a également fait part de son regret que peu d'habitants de Villars participent aux manifestations. Monsieur le Maire indique que cela est malheureusement constaté par toutes les associations. Cela se remarque également dans d'autres communes.

\* Charlotte PHILIPPE COQUEREL signale que le président de l'association de Chasse, Victor BONNEAU sollicite le nivellement du terrain au niveau de la cabane de chasse à Fontbelle.

\* Bruno BONNEAU

- demande ou en est la régularisation du chemin rural qui a été planté en vigne vers chez Lunaud. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas contacté le propriétaire.

- demande s'il est possible de faire nettoyer le chemin limitrophe avec Brizambourg le long duquel beaucoup d'arbres penchent et risquent de tomber et gêner la circulation.

- estime que l'éclairage public s'éteint trop tôt. Depuis le 02 novembre 2022, sur décision du conseil municipal, l'éclairage public est éteint entre 21h00 et 06h15.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h50 et ont signé au registre les membres présents.